

Informations au titre de l'article 13 du RGPD concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par le Groupe LALUX dans le cadre de la gestion des signalements qui lui sont adressés au sens de la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte

### 1. Responsable du traitement

Les différentes entités qui composent le Groupe LALUX sont responsables du traitement des données à caractère personnel qui leur sont communiquées par l'auteur d'un signalement effectué conformément à ladite loi.

Les différentes entités couvertes par la présente déclaration sont les sociétés suivantes :

- LALUX Group S.A.
- LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances ;
- LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances ;
- DKV LUXEMBOURG S.A. ;
- APROBAT lalux-assurances S.A. ;
- Lalux Group Ré ;
- PECOMA Actuarial and Risk S.A..

ci-après ensemble « le Groupe LALUX ».

Tout signalement est à adresser à :

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances  
Service Compliance  
9, rue Jean Fischbach  
L-3372 Leudelange  
Tél. : (+352) 4761-1

### 2. Finalités et base juridique du traitement

Suivant la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte, les différentes entités du Groupe LALUX sont tenues d'établir des canaux et procédures appropriés pour la réception et le suivi des signalements externes et internes (« signalement »).

Le traitement de données à caractère personnel effectué par le Groupe LALUX dans ce contexte est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle il est soumis [article 6, paragraphe 1, sous c) du règlement général sur la protection des données (RGPD)].

### 3. Catégories de données traitées

Dans le respect de la confidentialité requise par la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte, la ou les entités concernée(s) du Groupe LALUX traite(nt) les données à caractère personnel qui lui sont communiquées par l'auteur du signalement, à savoir son nom et son prénom, ainsi que les autres données à caractère personnel que l'auteur aura lui-même communiquées lors du signalement et qui peuvent concerner d'autres personnes physiques.

Néanmoins, conformément à l'article 23, paragraphe 2 de la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte, les données à caractère personnel communiquées au Groupe LALUX qui ne sont manifestement pas pertinentes pour le traitement du signalement sont immédiatement supprimées.

### 4. Catégories de destinataires des données traitées

Les données à caractère personnel communiquées lors du signalement sont uniquement accessibles aux employés autorisés compétents de l'entité concernée du Groupe LALUX pour recevoir des signalements ou pour en assurer le suivi.

Afin d'assurer la confidentialité des données traitées, le Groupe LALUX a recours aux services d'une messagerie électronique externe sécurisée ([signalement@alerte.lalux.lu](mailto:signalement@alerte.lalux.lu)) distincte de sa messagerie interne, hébergée et entièrement gérée chez/par POST Telecom S.A. PSF sur un serveur distinct des autres clients et accessible uniquement à partir du réseau de POST Telecom S.A. PSF.

Conformément à l'article 17(4) de la loi du 16 mai 2023 relative aux lanceurs d'alerte, lorsqu'un signalement est communiqué au Groupe LALUX par d'autres canaux que ceux établis conformément à la loi, le Groupe LALUX veille à ce que les employés qui ont reçu le signalement s'abstiennent de divulguer toute information qui permettrait d'identifier l'auteur du signalement ou la personne concernée et à ce qu'ils transmettent rapidement le signalement sans modification au service Compliance de le Groupe LALUX.

Si le signalement ne relève pas de la compétence du Groupe LALUX, celui-ci est transmis de manière confidentielle et sécurisée à l'autorité compétente dans un délai raisonnable.

#### 5. Durée de conservation

Les données à caractère personnel contenues dans le signalement sont conservées pour une durée de 10 ans à compter de la clôture de la procédure.

#### 6. Droits des personnes concernées

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15 du règlement général sur la protection des données), obtenir la rectification de données inexactes ou incomplètes (article 16 du règlement général sur la protection des données), obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 du règlement général sur la protection des données et la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 de ce même règlement.

En cas de signalement oral, l'auteur du signalement a la possibilité de vérifier, de rectifier et d'approuver la transcription ou le procès-verbal du signalement.

Pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données du Groupe LALUX dont les coordonnées sont reprises ci-après (point 7).

#### 7. Coordonnées du délégué à la protection des données

Pour toute question concernant le traitement de données à caractère personnel effectué par la ou les entité(s) concernée(s) du Groupe LALUX dans le cadre de la gestion des signalements qui lui sont adressés, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du Groupe LALUX par courriel ([dpo@lalux.lu](mailto:dpo@lalux.lu) ou [signalement@alerte.lalux.lu](mailto:signalement@alerte.lalux.lu)) ou par voie postale, à l'adresse :

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances

A l'att. du délégué à la protection des données

9, rue Jean Fischbach

L-3372 Leudelange

Tél. : (+352) 4761-1

#### 8. Réclamation

Si vous estimez que le traitement de vos données effectué par le Groupe LALUX constitue une violation du règlement général sur la protection des données et que le Groupe LALUX n'a pu y remédier de manière satisfaisante, vous pouvez introduire une [réclamation auprès de la CNPD](#).